



## **Communauté de Communes de Sélestat**

### **PROCES-VERBAL**

de la réunion du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009  
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

#### SEANCE N° 11

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 22 septembre 2009
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Œ Dernières Nouvelles d'Alsace
  - Œ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance, à 19 heures, en saluant l'ensemble des participants pour cette réunion de reprise après l'été.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT et Willy SCHWANDER vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Stéphanie FREY, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Valérie ARBOGAST, Eric CONRAD, Jean-Claude DONIUS, Robert ENGEL, Jean Pierre HAAS, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean François ROYER, Monique SAWAYA et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Mesdames Michèle KRUMB, Carine SCHUTZ et Sylvie BERINGER, Messieurs Bernard DORGLER et Jean Louis STEINBERGER, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Michèle LITTY, Sylvie HIRTZ et Odile RAPP-WEISS, Messieurs Bernard GATTONI, Serge SCHUHLER, Jean Martin KIENTZ, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, Michel FREYDT et Marc HEIMBURGER, délégués suppléants.

#### Absents excusés :

Monsieur Patrick BARBIER, vice-président, procuration à Monsieur Jean Georges FUHRER, délégué titulaire

Madame Gaby KARL-SCHORN, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Marcel BAUER, président

Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Bernard DORGLER, délégué suppléant

Monsieur Bernard RUHLMANN, délégué titulaire, remplacé par Madame Michèle KRUMB, déléguée suppléante

Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean Louis STEINBERGER, délégué suppléant

Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Madame Carine SCHUTZ, déléguée suppléante  
Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, déléguée titulaire, remplacée par Madame Sylvie BERINGER, déléguée suppléante  
Mesdames Stéphanie MUGLER et Barbara LATHIERE, déléguées suppléantes  
Messieurs Marc RUHLMANN et Eric BRUNSTEIN, délégués suppléants.

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Josiane DOLL, Responsable des finances  
Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur  
Monsieur Francis BRAUN, Directeur de la Maison du Conseil Général.

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude RISCH, délégué de la commune d'Orschwiller, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 a été transmis à chacun des délégués le 5 août 2009.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

Composition du Conseil de Communauté. Modification du nombre des vice-présidents.  
Election d'un vice-président. .... 4

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1. Budget supplémentaire 2009 ..... 6  
2. Modification du tableau des effectifs..... 7  
3. Indemnisation de stagiaires ..... 8

## ORDURES MENAGERES

4. Redevance ordures ménagères : régime dérogatoire ..... 9

## II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

1. Ebersmunster : rue du Cygne – servitude d'utilité publique..... 10  
2. La Vancelle : rue Schirel – extension du réseau ..... 11  
3. a) Travaux de branchements particuliers et petites extensions : groupement de commande avec la Ville de Sélestat ..... 12  
b) Travaux de branchements particuliers et petites extensions : marchés à bons de commandes pour les communes rurales ..... 13  
4. Châtenois : travaux route de Kintzheim – groupement de commande ..... 14

### MAISON DE LA NATURE

5. Maison de la Nature : avenant au marché de maîtrise d'œuvre ..... 15

## III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

### ENFANCE JEUNESSE

1. a) Périscolaire Kintzheim-Orschwiller : avenant aux marchés de travaux ..... 16  
b) Périscolaire Kintzheim-Orschwiller : convention avec les communes et la CSF..... 18  
2. Périscolaire Wimpfeling de Sélestat : avenant à la convention avec la Ville de Sélestat ..... 20  
3. Périscolaire Muttersholtz : avenant à la convention avec la commune ..... 21

### RESEAU CABLE

4. Rapport d'activités Est Vidéocommunication et Piérisel ..... 22

### REFUGE FOURRIERE

6. Avenants aux marchés de travaux ..... 24

## IV – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décision du Bureau ..... 25  
2. Décisions du Président ..... 25

q q q q q q

# I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

## AFFAIRES GENERALES

### Objet : Composition du conseil de communauté. Modification du nombre des vice-présidents. Election d'un vice-président.

Rapport présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président.

A la suite de la proposition du conseil de communauté et du vote unanime des 12 conseils municipaux, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a pris, le 15 septembre 2009, un arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes de Sélestat.

L'article 6 des statuts précise désormais le nombre de délégués par commune, à savoir :

- Baldenheim : 2 délégués
- Châtenois : 4 délégués
- Dieffenthal : 1 délégué
- Ebersheim : 2 délégués
- Ebersmunster : 1 délégué
- Kintzheim : 2 délégués
- La Vancelle : 1 délégué
- Mussig : 2 délégués
- Muttersholtz : 2 délégués
- Orschwiller : 1 délégué
- Scherwiller : 3 délégués
- Sélestat : 20 délégués

Ce nombre correspond à la répartition de 1 délégué par tranche de 1 000 habitants, à partir des derniers chiffres officiels du recensement de la population.

Les communes bénéficiant de sièges supplémentaires ont désigné leurs nouveaux représentants :

- Baldenheim : déléguée titulaire : Madame Virginie MUHR  
délégué suppléant : Monsieur Bernard GATTONI
- Sélestat : délégués titulaires : Monsieur Jean Pierre HAAS, Madame Monique SAWAYA  
déléguées suppléantes : Madame Sylvie BERRINGER, Madame Stéphanie MUGLER

Il est proposé d'installer dans leur fonction de conseiller communautaire les nouveaux délégués des communes.

Le conseil de communauté comportant désormais 41 membres titulaires, le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder 30% de l'effectif global (article L. 5211-10 du CGCT) peut être porté de 11 à 12.

Monsieur Stéphane KLEIN s'élève contre la désignation d'un 12<sup>ème</sup> vice-président. Très attentif aux dépenses publiques et au train de vie des collectivités, alors qu'aucune compétence ou mission nouvelle n'intervient, il préconise le maintien du nombre de vice-président à 11. Si néanmoins un douzième poste devait être créé, Monsieur KLEIN suggère que le montant global des indemnités soit maintenu et réparti entre les 12 vice-présidents.

Monsieur BAUER explique que dès l'installation des nouvelles instances en mars 2008, le bureau avait prévu de proposer un poste de vice-président à Monsieur HEINRICH quand l'évolution démographique justifierait une augmentation des effectifs du conseil de communauté. Monsieur HEINRICH s'est déjà beaucoup investi et a rendu beaucoup de services. Monsieur BAUER conclut en maintenant sa proposition de créer un 12<sup>ème</sup> poste de vice-président.

Il est demandé au Conseil de Communauté

DE DECLARER installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

- Madame Virginie MUHR, déléguée titulaire représentant Baldenheim,
- Monsieur Jean Pierre HAAS et Madame Monique SAWAYA, délégués titulaires représentant Sélestat,
- Monsieur Bernard GATTONI, délégué suppléant représentant Baldenheim,
- Madame Sylvie BERRINGER et Madame Stéphanie MUGLER, déléguées suppléantes représentant Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DE DECIDER de porter à 12 le nombre des vice-présidents

Ces dispositions sont adoptées.

Abstention de Monsieur Benoît HEINRICH.

Vote contre de Monsieur Stéphane KLEIN

DE PROCEDER à l'élection d'un nouveau vice-président :

Sous la présidence de Monsieur Marcel BAUER, il est procédé à l'élection d'un vice-président. Une candidature se manifeste, celle de Monsieur Benoît HEINRICH, délégué d'Ebersheim.

12<sup>ème</sup> vice-président :

S	nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	40
S	à déduire bulletins blancs ou nuls	:	3
S	suffrages exprimés	:	37
S	majorité absolue	:	19
S	Monsieur Benoît HEINRICH	:	37

Monsieur Benoît HEINRICH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu 12<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BAUER adresse ses félicitations à Monsieur HEINRICH après son élection en soulignant tout le travail qu'il a déjà accompli en présidant la Commission d'Appels d'Offres et en s'occupant du projet de refuge-fourrière pour les animaux.

Monsieur HEINRICH adresse ses remerciements à l'ensemble du conseil de communauté en assurant qu'il poursuivra le travail déjà engagé.



# FINANCES

## Objet : Budget supplémentaire 2009

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il s'agit en effet d'un budget d'ajustement. Il constate comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, mais aussi la suppression de crédits dont on a la certitude qu'ils ne seront pas utilisés suite à des événements imprévisibles en début d'exercice.

Le budget supplémentaire intègre également toutes les décisions modificatives, les délibérations et les virements de crédits pris au courant de l'année avant le vote de ce dernier. Il reprend les restes à réaliser de l'année n-1 et les résultats des exercices antérieurs constatés au compte administratif.

Pour l'ensemble des budgets les crédits supplémentaires proposés pour l'exercice 2009 se montent, toutes sections confondues à 16 627 150 €

Les propositions du budget supplémentaire majorent les prévisions inscrites au budget primitif de 38.80%. Elles ne modifient pas pour autant les orientations générales contenues. L'essentiel des ajustements envisagés est plutôt d'ordre technique (restes à réaliser, résultats antérieurs etc.) et ne concerne qu'à la marge de nouvelles dépenses ou recettes.

Le budget principal représente 55.13% des crédits nouveaux, le budget assainissement 31,9%, le budget du parc d'activités du Giessen 5,28%, celui des ateliers relais 0,36%, l'hydraulique fluviale 6,36% et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 1.78%.

La section de fonctionnement mobilise 3 587 930 €, soit 21.58% des besoins supplémentaires et la section d'investissement 78.42 % des crédits soit 13 039 220 €.

Les reports de 2008, tous budgets confondus se montent à 8 323 310 € en dépenses et à 9 805 210 € en recettes.

La ventilation entre le budget principal et les budgets annexes complétée des commentaires concernant les ajustements proposés sont rassemblés dans un document annexe.

Monsieur ROMY commente un diaporama présentant les principaux crédits en recettes et en dépenses du budget principal et des différents budgets annexes. Ce diaporama se termine par une analyse, par budget, des taux d'épargne brute et nette. Monsieur ROMY conclut en remerciant les services de la Communauté de Communes et notamment Madame Josiane DOLL pour la qualité des documents présentés.

Monsieur KLEIN demande des explications sur deux points : le montant très important des annulations de créances au budget ordures ménagères d'une part et d'autre part l'effet de ciseau qui apparaît avec des dépenses en augmentation pour le périscolaire notamment, des dépenses justifiées, et des recettes qui sont en retrait avec une perte de 255 000 € de taxe professionnelle.

Monsieur ROMY explique pour le budget de la redevance ordures ménagères qu'il s'agit de montants prévisionnels destinés à équilibrer le budget supplémentaire. Il ajoute qu'il y a aussi des entreprises qui ont des difficultés à payer les sommes dues. Par ailleurs, Monsieur ROMY explique qu'il s'agit de la question du devenir de la taxe professionnelle. L'effet de ciseau est amorcé depuis quelques années déjà et la question de savoir comment inverser la tendance se pose. Le recours à la fiscalité ? Il paraît difficile de faire plus, de demander plus d'efforts aux contribuables. D'autres pistes sont explorées, notamment en envisageant des économies de fonctionnement.

Monsieur BAUER ajoute que les chiffres pour les annulations de redevances ordures ménagères sont le cumul de plusieurs exercices. Il explique également qu'il est nécessaire d'opérer chaque année de nombreux ajustements sur les factures ce qui se traduit par ces montants élevés.

Pour la taxe professionnelle, Monsieur BAUER, précise que la loi impose un écrêtement dont le montant effectif, plus lourd que celui prévu, est communiqué en cours d'année. Monsieur BAUER annonce qu'il faut rester très vigilants sur les investissements, que des choix doivent être faits parmi nos différents projets. Il faut toujours garder à l'esprit qu'un équipement génère ensuite des frais de fonctionnement dont l'usager n'assume qu'une part, la collectivité gardant 1/3 de la charge.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 16 mars 2009 relative à l'adoption du budget primitif 2009

VU la délibération en date du 22 juin 2009 relative à l'adoption du compte administratif 2008

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2009  
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2009.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (abstention de Monsieur Stéphane KLEIN)



## AFFAIRES GENERALES

### Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Faisant suite à la vacance d'un emploi de responsable du secteur livres adultes dans le grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque, le jury chargé de statuer sur ce recrutement, le 10 juin 2009, a finalement retenu un candidat qui répondait parfaitement aux exigences de ce poste d'encadrement bien que titulaire du grade de bibliothécaire. Afin de recruter cet agent par voie de mutation un ajustement conforme de notre tableau des effectifs doit substituer un emploi budgétaire de bibliothécaire à celui vacant d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe. Le surcoût annuel lié à cette transformation de poste serait d'environ 6000 euros.

Monsieur BAUER souligne le surcoût que cette modification engendre pour la collectivité qui témoigne des efforts importants faits pour le personnel, ce dont tout le monde n'est pas conscient.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 16 octobre 2009 :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe en emploi de bibliothécaire.

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# AFFAIRES GENERALES

## Objet : Indemnisation des stagiaires

Rapport n° I – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Communauté de Communes reçoit régulièrement des élèves ou des étudiants qui effectuent un stage prévu dans leur cadre scolaire ou universitaire.

Participant parfois de manière active au fonctionnement du service, ces stagiaires pouvaient être indemnisés selon des règles définies en Conseil de Communauté par délibération du 17 mai 1999 prévoyant notamment l'attribution d'une gratification modulée selon le niveau du diplôme (cursus inférieur, égal ou supérieur à bac + 2), et exonérée de charges sociales. Cette indemnisation restait soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son représentant au vu notamment de la manière de servir du stagiaire.

En 2006, le Conseil de Communauté statuait une nouvelle fois sur cette indemnisation modulée à partir d'une nouvelle réglementation édictée par le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Aujourd'hui, par un décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 applicable à l'Etat, cette gratification non assimilée à une rémunération, dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (21 euros en 2009) continue de s'appliquer dans le cas d'un stage obligatoire et conventionné. Elle s'impose maintenant à l'employeur public dès lors que la période de stage dépasse 2 mois (ou 40 jours de présence effective) sans excéder 6 mois (sauf cursus pédagogique particulier).

En deçà de la période de 2 mois et s'agissant d'un stage obligatoire, cette indemnisation restera soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son représentant au vu notamment de la manière de servir du stagiaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette disposition selon le principe de comparabilité,

DE PRECISER, comme suit, les modalités d'indemnisation des étudiants pouvant être accueillis par la Communauté de Communes dans le cadre d'un stage obligatoire d'au moins 2 mois et donnant lieu à un conventionnement avec leur établissement d'enseignement soit :

? 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 12,5 % X 21 euros x 151,67h = 398,13 euros par mois en 2009)

En deçà de cette période et s'agissant d'un stage obligatoire et conventionné, cette indemnisation, restera soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son représentant au vu notamment de la manière de servir du stagiaire.

ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ORDURES MENAGERES

## Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : régime dérogatoire

Rapport n° I – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Par délibération du 20 Mai 2009, le comité directeur du SMICTOM d'Alsace centrale a décidé d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique sur l'ensemble des 9 communautés de communes adhérentes.

Cette redevance unique est dite incitative, étant calculée en fonction du service rendu et personnalisée pour les différents usagers de façon à les inciter à des efforts de réduction des déchets.

Depuis la constitution du SMICTOM d'Alsace centrale, les 9 communautés adhérentes appliquaient et percevaient à titre dérogatoire sur leur territoire, selon 9 tarifs différents, une redevance pour financer le service de collecte et de traitement effectué par le SMICTOM.

Selon les dispositions de l'article L.2333-76 du CGCT, le SMICTOM, compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, peut instituer une redevance incitative qui s'impose sur l'ensemble de son territoire. Par dérogation, les communautés de communes adhérentes peuvent décider de percevoir la redevance (sans l'instituer ni en fixer les tarifs).

Il est proposé que la Communauté de communes de Sélestat perçoive la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SMICTOM d'Alsace centrale qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Monsieur ROMY précise que le régime dérogatoire permet de conserver un supplément de D.G.F. d'environ 60 000 €.

Monsieur BAUER ajoute qu'avec cette décision nous rejoignons toutes les communautés de communes du SMICTOM.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

Vu l'article L. 2333-76, alinéa 4 du CGCT,

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE DECIDER de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées en lieu et place du SMICTOM d'Alsace centrale qui l'a instituée sur l'ensemble de son périmètre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

#### Objet : Ebersmunster – rue du Cygne : servitude d'utilité publique

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le projet du collecteur d'assainissement de la rue du Cygne a pour objet la collecte des eaux usées de quelques habitations aujourd'hui desservies uniquement par un collecteur d'eaux pluviales. Ces travaux sont inscrits au programme pluriannuel d'assainissement.

Le projet nécessite un passage en propriété privée afin de permettre le raccordement du réseau projeté vers le réseau existant de la rue de l'III. En effet, la rue du Cygne est cernée de part et d'autre par des cours d'eau (l'III à l'Est et le Gruenbaechel à l'Ouest), ce qui interdit le raccordement vers la rue Leclerc sans mise en œuvre d'un dispositif de pompage.

Le raccordement vers le réseau de la rue de l'III, qui est déjà équipé d'un poste de relèvement en aval, permet un écoulement gravitaire du réseau projeté sans nécessiter le recours à un poste de relèvement supplémentaire.

Les propriétés concernées par ce tracé et pour lesquels un accord à l'amiable n'a pu être obtenu avec l'ensemble des copropriétaires sont:

- section 2, n°221 : indivision GANTNER Manfred et GANTNER Cathy née SCHAEFFER,
- section 2, n°209, 215 : indivision GANTNER Manfred, GANTNER Cathy née SCHAEFFER, KOFFEL Lydie née EHRHARDT, KOFFEL Vincent, CICERI André, CICERI Colette née KOFFEL,
- section 2, n°208, 211, 214, 218 : indivision GANTNER Manfred, GANTNER Cathy née SCHAEFFER, CICERI André, CICERI Colette née KOFFEL,

Des démarches nombreuses ont été entreprises avec ces personnes en vue d'une entente amiable pour l'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement. Des accords ont été obtenus pour la plupart des propriétaires, à l'exception de M. et Mme GANTNER Manfred, et ce malgré plusieurs relances.

Le présent dossier est établi pour l'instauration d'une servitude par voie légale, conformément aux articles L151-1 et R152-1 à R152-15 du nouveau code rural. Il est composé d'un plan et d'un état parcellaires, d'un plan du projet et d'une notice explicative.

Dès validation, ce dossier sera envoyé à la Préfecture pour le lancement de la procédure. Une enquête publique est alors ouverte à Ebersmunster. Au vu du rapport du commissaire enquêteur, si le dossier est jugé recevable, le Préfet statue par un arrêté.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE VALIDER la procédure d'instauration d'une servitude par voie légale, conformément aux articles L151-1 et R152-1 à R152-15 du nouveau code rural, pour le projet du collecteur d'assainissement de la rue du Cygne à Ebersmunster

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le courrier d'envoi du dossier en Préfecture

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer les actes notariés d'instauration de servitude

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# ASSAINISSEMENT

## Objet : La Vancelle – rue Schirel : extension du réseau

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Lièpvre va procéder au réaménagement complet de la voirie de la rue de la Vancelle, jusqu'en limite du ban communal de la Vancelle, au lieu-dit « le Schirel ».

Au droit de ce lieu-dit, 3 habitations non raccordées au réseau d'assainissement font partie de la commune de la Vancelle.

Afin de pouvoir les raccorder au réseau d'assainissement de Lièpvre, une extension du réseau d'assainissement est nécessaire sur environ 92 ml.

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- pose de 92 ml de collecteur eaux usées DN300 mm en PVC série CR8,
- raccordement sur un regard existant,
- pose de 2 regards de visite,
- remblaiement avec du matériau d'apport.

Ils sont estimés à 9 724,20 € HT.

Etant donné que ces travaux se feront en coordination avec les travaux de voirie, il n'y pas lieu de prévoir des travaux de démolition et de réfection de la voirie existante.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de branchements et petites extensions sur les communes rurales.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette demande

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation de ces travaux

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Travaux de branchements particuliers et petites extensions : groupement de commandes avec la ville de Sélestat

Rapport n° II – 3a présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le marché à bons de commandes pour la réalisation des travaux de petites extensions, renouvellement et établissement de branchements particuliers sur le territoire de la Ville de Sélestat arrive à terme le 31 décembre 2009. Il convient d'engager une nouvelle consultation en tenant compte du volume des travaux effectués ces dernières années.

Par ailleurs, comme pour le marché en cours, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des branchements d'eau potable et d'assainissement.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes. Seront invités par ailleurs les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes en tant que membres à voix consultatives.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre.

Les modalités de fonctionnement du groupement et l'état des besoins de chaque membre du groupement seront définis dans la convention constitutive.

Les montants limites sont fixés à :

- û Montant minimum : 30 000.- € H.T. /an
- û Montant maximum : 120 000.- € H.T. /an

Le marché sera passé pour une durée d'un an éventuellement reconductible pour une durée totale de 3 ans.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat en vue de la dévolution des travaux de branchements et petites extensions sur le territoire de la Ville de Sélestat,

DE DESIGNER la Ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus, et de lui donner mandat pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution des marchés à intervenir au nom et pour le compte de ses membres,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement,  
DE DESIGNER M. Benoît HEINRICH comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la  
Communauté de Communes,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à intervenir.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ASSAINISSEMENT

Objet : Travaux de branchements particuliers et petites extensions :  
marchés à bons de commandes pour les communes rurales

Rapport n° II – 3b présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Un marché à bons de commandes a été conclu pour une durée d'un an avec reconduction expresse pour deux années supplémentaires afin d'exécuter les travaux de petites extensions, renouvellement et établissement de branchements particuliers sur le secteur de compétence de la Communauté de Communes de Sélestat, sauf Ville de Sélestat.

Ce marché a été reconduit deux fois et arrive à terme au 31 décembre 2009. Il convient d'engager une nouvelle consultation en tenant compte du volume des travaux effectués ces dernières années.

Les montants limites sont fixés à :

- û Montant minimum : 50 000 € H.T. /an
- û Montant maximum : 200 000 € H.T. /an

Le marché sera passé pour une durée d'un an éventuellement reconductible pour une durée totale maximale de 3 ans.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président à engager une consultation d'entreprises, par un appel d'offres ouvert, en vue de la passation de marchés à bons de commandes pour les travaux de branchements, et petites extensions sur le secteur de compétence de la Communauté de Communes de Sélestat, sauf Ville de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché à intervenir.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# ASSAINISSEMENT

## Objet : Travaux d'assainissement pluvial : Châtenois – route de Kintzheim – constitution d'un groupement de commandes

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Châtenois a décidé de réaménager en 2009 la partie basse de la route de Kintzheim.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat.

### Groupement de commandes :

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois, et la Communauté de Communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, hors frais de maîtrise d'œuvre pris en charge par la commune, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### Projet :

Outre des travaux de marquage au sol, le projet prévoit l'aménagement d'un plateau à l'intersection de la rue du Baillage et de la route de Kintzheim. Les travaux se décomposent de façon suivante :

- dépose de 6 bouches d'égout existantes,
- pose de 12 bouches d'égout neuves,
- pose de 90 ml de conduites de raccordement DN150 sur le collecteur,
- mise à niveau de 11 tampons existants,

pour un coût de 15 390.00 € hors taxes selon l'estimation de la commune de Châtenois, maître d'œuvre de ce projet.

L'ensemble des travaux d'assainissement pluvial fera l'objet d'une demande de subvention au titre de l'assainissement pluvial auprès du Conseil Général.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le lancement des travaux d'assainissement pluvial liés à l'aménagement de la partie basse de la route de Kintzheim à Châtenois

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Châtenois

DE DESIGNER la commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoit HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

DE SOLLICITER une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## MAISON DE LA NATURE

### Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Nature à Muttersholtz.

Cet avenant avait pour objet la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la production du nouveau dossier de permis de construire.

Le chantier de la Maison de la Nature est aujourd'hui terminé et lors de la construction, un certain nombre de travaux supplémentaires ont été réalisés. L'article 4.2 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre précise qu'en cas de travaux supplémentaires par le maître d'ouvrage, le forfait de rémunération pourra faire l'objet d'une renégociation.

Le présent avenant prend en compte l'ensemble des travaux supplémentaires et s'élève à 7 920.00 € HT

L'avenant n°3 soumis ce jour à l'approbation du Conseil de Communauté fixe le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 301 976.41 € HT (294 056.41 € HT + 7 920,00 € HT).

Monsieur BAUER remercie tous ceux qui étaient présents pour l'inauguration de la Maison de la Nature ainsi que ceux qui ont contribué à l'organisation de cette manifestation qui fut une belle fête. La structure est maintenant opérationnelle et fonctionne très bien depuis quelques mois.

Monsieur Charles ANDREA remercie tous les délégués qui ont participé à la réalisation de ce projet. Il associe à ces remerciements le directeur des services de la Communauté de Communes ainsi que le personnel qui s'est investi dans l'opération. Le succès est là maintenant et Charles ANDREA se dit heureux de confier le bébé à Claude RISCH.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 14 septembre 2009  
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER la signature de l'avenant n°3 au marché n°04-200 afin de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 301 976.41 € HT.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché n°04-200 attribué au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est IXO ARCHITECTURE.

Ces formalités sont confiées à la SERS par le biais du mandat passé entre cette dernière et la Communauté de Communes de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

### ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Périscolaire Kintzheim – Orschwiller : avenant aux marchés de travaux

Rapport n° III – 1a présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

#### AVENANTS

Marchés de travaux conclus avec l'entreprise Schramm lot « Gros Oeuvre » et Multisols lot « Carrelage »

#### Lot 01 Gros oeuvre

#### Avenant n°1

Les modifications apportées sur le coffret d'alimentation en gaz ont entraîné un travail supplémentaire pour l'entreprise titulaire du lot gros oeuvre : démolition d'une partie d'un mur, mise en place de terre végétale, aménagements extérieurs.

Le présent avenant fait suite à l'ordre de service à prix provisoires du 18 juin 2009 et a pour objet d'arrêter les prix définitifs, à savoir :

Le présent avenant représente une plus-value de 750.00 € HT valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 1.73 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	43 457.60 €	
Avenant n° 1 :	1 842.32 €	
Avenant n°2	7 600.00 €	
Avenant n°3	750.00 €	
TOTAL H.T.	53 649.92 €	(cinquante trois mille six cent quarante neuf euros et quatre vingt douze cents)

### Lot 09 Menuiseries intérieures

#### Avenant n°2

Au cours du chantier, un certain nombre de modifications ont été réalisées, ces dernières sont décrites ci-dessous.

A la demande du gestionnaire du périscolaire, des modifications ont été faites dans l'équipement électroménager de la cuisine. Deux appuis de fenêtres ont été modifiés dans la cage d'escalier existante. Le bureau de contrôle a demandé la mise en place de 2 portes coupe feu supplémentaires. Les joints de dilatation ont été réalisés par l'entreprise Raeser et non par l'entreprise titulaire du lot plâtrerie (éléments pris en compte dans le marché plâtrerie)

§ Modifications diverses en cours de chantier

Le présent avenant fait suite à l'ordre de service à prix provisoires du 18 juin 2009 et a pour objet d'arrêter les prix définitifs, à savoir :

Le présent avenant représente une plus-value de 1690.40 € HT valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 14.83 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	11 396.74 €	
Avenant n° 1	2 820.55 €	
Avenant n°2	1 690.40 €	
TOTAL H.T.	15 907.69 €	(quinze mille neuf cent sept euros et soixante neuf cents)

### Lot 10 Carrelage

#### Avenant n°1

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du hall d'accueil a été modifié. Le placard prévu initialement avec un sol en béton brut a été supprimé afin d'agrandir le hall. De ce fait, il était nécessaire de carreler cet espace

§ Fourniture et pose de carrelage supplémentaire

Le présent avenant fait suite à l'ordre de service à prix provisoires du 18 juin 2009 et a pour objet d'arrêter les prix définitifs, à savoir :

Le présent avenant représente une plus-value de 530.10 € HT valeur marché.

Le présent avenant représente une augmentation de 21.63 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	2 451.00 €	
Avenant n° 1	530.10 €	
TOTAL H.T.	2 981.10 €	(deux mille neuf cent quatre vingt un euros et dix cents)

Monsieur BAUER précise que la nouvelle structure est ouverte depuis la rentrée de septembre, l'inauguration en étant fixée au 13 novembre.

Monsieur WEYH remercie toute l'équipe pour ce remarquable travail. Lors de l'inauguration, il sera possible de voir comment un appartement de fonction peut se transformer en un magnifique périscolaire. Situé à l'étage, il a été nécessaire de construire un escalier et un ascenseur. Tous les utilisateurs sont satisfaits de cet équipement.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition de la commission enfance Jeunesse du 14 septembre 2009  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise Schramm (lot n° 1) pour un montant de 750.00 € HT,

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Raeser (lot n° 9) pour un montant de 1 690.40 € HT,

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Multisols (lot n° 10) pour un montant de 530.10 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ENFANCE - JEUNESSE

Objet : Périscolaire Kintzheim – Orschwiller : convention avec les communes et la C.S.F. de Châtenois

Rapport n° III – 1b présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

La Communauté de Communes de Sélestat s'est dotée de la compétence périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette prise de compétence vise à organiser des services périscolaires sur l'ensemble du territoire. Le plan de développement du service dans les communes s'articule entre la création de nouveaux équipements, l'agrandissement ou la mise en place de services dans les locaux existants.

Depuis la rentrée 2009, le service périscolaire pour les communes de Kintzheim et Orschwiller, constituées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), a ouvert ses portes dans ses nouveaux locaux. La gestion du service est confiée, par marché public, à la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Châtenois, gestionnaire de la structure périscolaire « Le Tournesol » à Châtenois.

Etant donné l'existence du RPI, le transport des élèves est commun pour les écoles et le périscolaire. L'encadrement et la surveillance des enfants dans le bus sont assurés, pour le périscolaire et pour le RPI par une animatrice de l'association CSF de Châtenois. Les frais de personnel sont pris en charge pour 50% par l'association, dans le cadre du marché passé avec la Communauté de Communes, et pour 50% par les communes de Kintzheim et d'Orschwiller. L'association organisatrice facture trimestriellement aux deux communes la quote-part leur incombant.

Une convention de partenariat passée entre toutes les parties prenantes formalise ces dispositions, ainsi qu'un avenant à passer avec l'association dans le cadre du marché public conclu avec la Communauté de Communes pour la gestion du périscolaire.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de demandes formulées lors des inscriptions, le service du périscolaire a été étendu à l'accueil du matin de 7h à 8h pendant les jours de classe. Cet accueil se fait dans les locaux du périscolaire à Kintzheim ainsi que dans les locaux de l'école primaire d'Orschwiller mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes. Une convention entre les deux collectivités concernées régit ce dispositif.

Les conventions sont établies pour une durée d'un an reconductible deux fois. Elles prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Madame BOUYER-BAUMANN remercie les deux maires concernés grâce auxquels un entendement a été possible.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition de la commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER la convention à passer entre la Communauté de Communes, les communes de Kintzheim et Orschwiller ainsi que l'association CSF de Châtenois relative à l'organisation et au financement de l'accompagnement et de la surveillance des élèves durant le transport organisé pour le RPI et le périscolaire selon les modalités indiquées ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention à passer entre la Communauté de Communes et la commune d'Orschwiller pour la mise en place de l'accueil du matin dans les locaux de l'école primaire ;

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer les conventions susvisées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Périscolaire Wimpfeling de Sélestat : avenant à la convention avec la ville de Sélestat

Rapport n° III – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Par délibérations concordantes prises en 2007, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat ont approuvé l'inscription dans les statuts de la CCS de la compétence «Organisation des services périscolaires».

La Convention passée le 1er août 2008 à l'effet de régler les modalités de ce transfert comporte notamment la liste des locaux, propriétés de la Commune, qui sont utilisés par la Communauté de Communes pour les activités périscolaires ainsi que les conditions de remboursement à la Ville des frais de fonctionnement liés à cette mise à disposition de locaux.

Avec l'engagement des travaux de construction de la nouvelle Ecole Wimpfeling, certaines activités réalisées sur le site Wimpfeling ont été redéployées et se déroulent à présent dans les locaux de l'école relais rue Schubert et des écoles Dorlan et Ste Foy.

Il convient par conséquent d'adapter la convention à cette nouvelle situation. C'est l'objet de l'avenant sur la conclusion duquel le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

Madame BOUYER-BAUMANN précise que 180 enfants sont accueillis tous les jours pour le repas de midi sur ce site.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition de la commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes de Sélestat du 25 juin 2007 et la délibération du Conseil municipal de Sélestat du 27 septembre 2007 relatives au transfert de compétence « services périscolaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Sélestat à la petite enfance et aux services périscolaires,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Sélestat du 30 juin 2008 et la délibération du Conseil municipal de Sélestat du 31 juillet 2008 relatives à la convention de mise en œuvre du transfert de la compétence « services périscolaires »,

D'AUTORISER la modification de la liste des locaux mis à disposition de la Communauté de Communes de Sélestat pour l'organisation des services périscolaires,

D'APPROUVER l'avenant à conclure entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat modifiant la liste des locaux utilisés pour les activités périscolaires

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer l'avenant à la convention susvisée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE - JEUNESSE

## Objet : Périscolaire Muttersholtz : avenant à la convention avec la commune

Rapport n° III – 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Par délibérations concordantes prises en 2008, la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Muttersholtz ont approuvé l'inscription dans les statuts de la CCS de la compétence «Organisation des services périscolaires».

Une convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes de Sélestat et la commune de Muttersholtz le 18 juillet 2008 prévoit les modalités de mise en œuvre de ce transfert pour la mise à disposition des moyens immobiliers et mobiliers ainsi que les engagements financiers concernant l'entretien des locaux et les frais de fonctionnement dévolus aux activités périscolaires.

En raison de la liste d'attente à l'issue des inscriptions périscolaires du mois de juin 2009, la Communauté de Communes et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ont revu le fonctionnement des deux sites d'accueil périscolaire de Muttersholtz. Pour permettre la nouvelle organisation à la rentrée 2009, la Communauté de Communes a sollicité la commune de Muttersholtz pour compléter le dispositif d'encadrement avec un agent communal. Pendant la pause de midi, cette personne accompagnerait les enfants scolarisés en classe primaire sur le trajet aller-retour de l'école élémentaire rue de Baldenheim jusqu'à l'accueil périscolaire situé rue des Castors.

Les frais complémentaires exposés par la commune de Muttersholtz seront pris en charge par la Communauté de Communes de Sélestat à raison d'une heure et demie par jour de classe.

Il convient par conséquent d'adapter la convention à cette nouvelle situation. C'est l'objet de l'avenant sur la conclusion duquel le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

Madame BOUYER explique qu'il a été facile de trouver cet accord avec le maire de Muttersholtz.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition de la commission Enfance Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau

VU la délibération du Conseil de Communauté de Communes de Sélestat du 25 juin 2007 et la délibération du Conseil municipal de Muttersholtz du 10 juillet 2007 relatives au transfert de compétence « services périscolaires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Sélestat à la petite enfance et aux services périscolaires,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Sélestat du 30 juin 2008 et la délibération du Conseil municipal de Sélestat du 05 février 2008 relatives à la convention de mise en œuvre du transfert de la compétence « services périscolaires »,

D'AUTORISER la modification du fonctionnement des deux sites d'accueil du périscolaire de Muttersholtz pour la pause du midi avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement sur le trajet aller-retour entre l'école élémentaire rue de Baldenheim et l'école maternelle rue des Castors pour 5 à 7 enfants scolarisés en classes primaires ;

D'APPROUVER l'avenant à conclure entre la Commune de Muttersholtz et la Communauté de Communes de Sélestat pour la prise en charge des frais de fonctionnement complémentaires exposés par la commune pour le personnel d'encadrement mis à disposition à raison d'une heure et demie par jour de classe ;

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer l'avenant à la convention susvisée.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

# RESEAU CABLE

## Objet : Rapport d'activités Est Vidéocommunication et Piérisel TV

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, vice-président

### Ø EST VIDEOCOMMUNICATION

Le présent point a pour objet la présentation, pour information, du rapport d'activité 2008 de la société Est Vidéocommunication, délégataire pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble sur le territoire intercommunal.

#### GENERALITES

La société dessert 210 communes pour 148 760 clients raccordés à la télévision analogique, avec un taux de pénétration de 44% en Alsace au 31 décembre 2008 pour la télévision.

Cette année 2008 peut se résumer en quelques chiffres :

- pour l'activité technique, la mise en place de 7 168 nouvelles prises et un investissement de 9 400 000 € ;
- le chiffre d'affaires s'est élevé à 64 840 000 €, l'excédent brut d'exploitation (EBE) se monte à 38 750 000 € pour un résultat positif de 23 660 000 € (chiffres communiqués par Est Vidéocommunication).

#### BILAN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'offre proposée est identique pour les 12 communes, à savoir l'accès à 29 chaînes de télévision ainsi qu'aux stations radios de la bande FM pour l'offre de base et la possibilité d'accès à la télévision numérique, à Internet et à la téléphonie en option.

	Prises raccordables		Prises raccordées		Taux de pénétration	Résultat financier
	2008	2007/08	2008	2007/2008	2008	2008
Baldenheim	406	0	144	-5	35.47%	22 859 €
Châtenois	1 518	0	531	7	34.98%	78 241 €
Dieffenthal	100	0	71	-2	71.00%	15 550 €
Ebersheim	686	0	201	-9	29.30%	25 043 €
Ebersmunster	207	0	52	-3	25.12%	6 401 €
Kintzheim	628	0	165	1	26.27%	18 409 €
La Vancelle	155	0	40	0	25.81%	4 551 €
Mussig	413	0	128	0	30.99%	20 486 €
Muttersholtz	792	7	272	-11	34.34%	42 792 €
Orschwiller	252	0	154	18	61.11%	39 043 €
Scherwiller	1 444	304	388	-2	33.92%	59 793 €
Sélestat	8 936	56	2 882	-63	32.25%	268 256 €
<b>TOTAL C.C.S.</b>	<b>15 537</b>	<b>367</b>	<b>5 028</b>	<b>-69</b>	<b>32.36%</b>	<b>601 424 €</b>

Pour le territoire intercommunal, le taux de pénétration moyen est de 32.36%. Pour la 1<sup>ère</sup> année, ce taux marque un léger recul (33.60 % en 2007) avec la perte de 69 abonnés.

## OBJECTIFS 2008 DE LA SOCIETE

La société Est Vidéocommunication a comme objectifs principaux :

- Poursuivre la migration des abonnés à la TV analogique vers le numérique ;
- Changer la marque « Estvidéo » en « Numéricable » ;
- Rendre le service client plus efficace ;
- Intégrer la téléphonie mobile.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de communes de Sélestat.

Monsieur HILBERT donne quelques précisions sur les nouveautés à venir dans les services proposés par Est Vidéocommunication devenu Numéricable.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.



## Ø ASSOCIATION ATILAC

L'assemblée générale de l'association au cours de laquelle un bilan de l'année 2008 a été exposé s'est tenue le 09 juin 2009.

	2008		
	Total ATILAC	dont PIERISEL TV	
Durée totale des programmes	39h53'32"	13h24'	diffusion de reportages, émissions,...
Durée de local	35h08'35"	8h04'	8h04' = reportages faits par Piérisel
Durée moyenne de la convention	2h06'00"/mois	13'00"	

L'exercice 2008, s'est révélé positif financièrement avec un crédit de 754 € (total des produits 247 822 €, total des charges 247 068 €). La subvention attribuée par la CCS s'est élevée à 71 600 €.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à 239 200 € dont part de la C.C.S. 68 578 €.

Monsieur HILBERT évoque le travail mené pour réunir les trois chaînes locales d'Atilac en une seule. Il évoque également l'étude menée sur le périmètre de l'ADAC pour créer une chaîne Alsace Centrale. Il cite les deux plus grands succès d'audience de l'année qui ont été les reportages sur le Carnaval et sur le Corso fleuri. Monsieur HILBERT explique qu'en 2008 la subvention prévue a été versée en totalité. Les recettes d'Atilac ont été en baisse après la disparition de Téléalsace et du fait d'une diminution des rentrées publicitaires. Pour 2009, le budget sera stable.

Madame BOUYER informe le conseil que Piérisel TV a fait un reportage sur le périscolaire de Kintzheim-Orschwiller et sur les deux nouvelles micro crèches. Ces reportages sont visibles sur le site internet de Piérisel.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.

# REFUGE - FOURRIERE

## Objet : Avenant à un marché de travaux

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Benoit HEINRICH, membre du bureau

Dans le cadre des travaux de construction du refuge fourrière animalière d'Alsace Centrale, il s'avère que des ajustements doivent être réalisés pour certains marchés de travaux.

### Lot 2 – Gros œuvre – Société BARI BTP – avenant N°2

Lors de l'exécution des travaux, les essais de plaque n'ont pas eu les résultats fixés par le bureau de contrôle, une solution constructive différente pour les fondations s'est avérée nécessaire : dallage remplacé par une dalle portée et surprofondeur des semelles de fondation (+ 1mètre, soit 44m<sup>3</sup> de béton supplémentaire).

La plus-value, d'un montant de 35 481.69 € HT, représente une augmentation de 15.1% par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	234 387.70 € HT
Avenant n°1	5 180.00 € HT
Avenant n°2	35 481.69 € HT
TOTAL H.T.	275 049.39 € HT

Augmentation du marché initial : 17.3 %

### Lot 9 – Cloisons doublages – Société KOJAPLAC – avenant N°1

Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché des travaux correspondant à un oubli d'une position au quantitatif initial de travaux au sujet du bâtiment A – logement du gardien.

Cette plus-value, d'un montant de 1 154.74 € HT, représente une augmentation de 6.6% par rapport au montant initial du marché.

Le marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché	17 521.04 € HT
Avenant n° 1	1 154.74 € HT
TOTAL H.T.	18 675.78 € HT

Monsieur BAUER demande que l'on se montre très vigilant au moment du décompte des honoraires du maître d'œuvre.

Il annonce qu'une visite du site aura lieu le 21 novembre, dans la matinée, à l'intention du conseil de communauté et de l'ensemble des maires des communes conventionnées avec la SPA.

Il est demandé au conseil de communauté

sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2009  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°2 au marché lot n°2 – gros oeuvre passé avec la société BARI BTP pour un montant de 35 481,69 € HT.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n°1 au marché lot n°9 – cloisons doublages passé avec la société KOJAPLAC pour un montant de 1 154,74 € HT.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## IV – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

### Décisions du Bureau – séance du 21 septembre 2009

- Assainissement : demandes de dégrèvement

### Décisions du Président :

- Affaires générales : avenants à la police d'assurances du personnel (décision n° 2009-32 du 22 juin 2009)
- Petite enfance : marché de gestion de la structure périscolaire et de l'ALSH de Kintzheim/Orschwiller (décision n° 2009-33 du 18 juin 2009)
- Solidarité : aire d'accueil des gens du voyage à Sélestat : réfection du système de distribution d'eau et d'énergie (décision n° 2009-34 du 22 juin 2009)
- Assainissement : marché de travaux d'assainissement à Sélestat – entretien diverses voies programme 2009 (décision n° 2009-35 du 4 juin 2009)
- Assainissement : marché de travaux d'assainissement pluvial à Baldenheim – aménagement de la rue des Iris et impasse de l'III à Rathsamhausen (décision n° 2009-36 du 4 juin 2009)
- Assainissement : avenant 1 convention avec la société SEAE ABG (décision n° 2009-37 du 29 juin 2009)
- Petite enfance : marché de fourniture d'un logiciel de gestion périscolaire (décision n° 2009-38 du 6 juillet 2009)
- Petite enfance : marché de transport périscolaire pour la restauration scolaire (décision n° 2009-40 du 8 juillet 2009)
- Petite enfance : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une structure périscolaire à Ebersheim (décision n° 2009-41 du 8 juillet 2009)
- Tourisme : réalisation d'une liaison cyclable entre Ebersheim et Ebersmunster et d'un tronçon de liaison cyclable entre Ebersmunster et Kogenheim : mission de maîtrise d'œuvre (décision n° 2009-42 du 21 juillet 2009)
- Développement économique : PAEI Giessen : vente d'un terrain équipé (décision n° 2009-43 du 4 août 2009)
- Assainissement : marché réalisation travaux à Sélestat – voie de liaison quai Albrecht, rue du Stade (décision n° 2009-44 du 5 août 2009)
- Assainissement : marché réalisation travaux à Châtenois – route Romaine (décision n° 2009-45 du 6 août 2009)
- Développement économique : marché de services pour la programmation (décision n° 2009-46 du 25 août 2009)

- ⇒ **Petite enfance** : marché de service de restauration scolaire – école Wimpfeling et Foyer Saint Charles (décision n° 2009-47 du 7 août 2009)
- ⇒ **Petite enfance** : marché de contrôle technique et de coordination SPS pour l'aménagement d'une structure périscolaire et ALSH à Ebersheim (décision n° 2009-48 du 17 août 2009)
- ⇒ **Finances** : contrat de prêt de 1 020 000 € avec le Crédit Mutuel (décision n° 2009-49 du 25 août 2009)
- ⇒ **Finances** : contrat de prêt de 1 215 000 € avec la Caisse d'Épargne d'Alsace (décision n° 2009-50 du 25 août 2009)
- ⇒ **Assainissement** : marché réalisation travaux à Scherwiller – aménagement rue du Moulin (décision n° 2009-51 du 15 septembre 2009)
- ⇒ **Affaires générales** : avenant n°3 police dommages aux biens (décision n° 2009-52 du 14 septembre 2009).



**Monsieur BAUER** annonce qu'une réunion du conseil de communauté aura lieu le lundi 9 novembre prochain, à l'espace Les Tisserands à Châtenois. Exceptionnellement cette réunion débutera à 18 heures 30.

**(ATTENTION ! en dernier lieu le Conseil de Communauté se tiendra à 19 heures au Centre Socio Culturel de Baldenheim)**



L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

**Claude RISCH**  
Secrétaire de séance

**Marcel BAUER**  
Président